

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 4 octobre 2023

Président de séance : M. Bernard Guiraudou

Présents : MM. Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna

Excusés : MM. Jacques Gay – Bruno Lefevre

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES

Les tirages au sort des 3^{ème} tours de Coupe Occitanie Seniors et 64^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault Seniors du 15 octobre 2023 effectués ce jour dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier, en présence :

des membres de la Section Seniors,

de M. Khalid Fekraoui, membre du Comité de Direction du District,

de MM. Jean-Philippe Bacou et Thibault QUADRUPPANI, permanents du District

des clubs FOOTBALL CLUB PEZENAS et U.S. VILLEVEYRACOISE

ont donné lieu aux rencontres suivantes, sur le terrain du club premier nommé, avec épreuve des tirs au but si nécessaire.

COUPE OCCITANIE SENIORS

SETE OLYMPIQUE FC 1/M. LEMASSON RC 1 ou JACOU CLAPIERS FA 1

ST ANDRE SANGONIS OL 1/PALAVAS CE 1

SAUVIAN FC 1/ST THIBERY SC 1

THEZAN ST GENIES OF 1 ou SUSSARGUES FC 1/M. PETIT BARD FC 1

ST GELY FESC 1 ou CANET AS 1/CAZOULS MAR MAU 1 ou PIGNAN AS 1

SUD HERAULT FO 1/U.S. BEZIERS 1

SC LODEVE 1/CASTELNAU CRES FC 1

CORNEILHAN LIGNAN 1/ASM34 1

ST JEAN VEDAS 1 ou BALARUC STADE 1/ST CLEMENT MONT 2

Si JACOU CLAPIERS FA 1 et PIGNAN AS 1 se qualifient le 4 octobre 2023, les matchs seront reportés et fixés au 18 octobre 2023 en soirée, JACOU CLAPIERS FA 1 et PIGNAN AS 1 étant qualifiées pour le 5^{ème} tour de Coupe France du 15 octobre 2023.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

MONTPEYROUX FC 1/JUVIGNAC AS 1

MONTAGNAC US 1/ALIGNAN AC 1

ROC SOCIAL SETE 1/S. POINTE COURTE 1

PEROLS ES 2/LAVERUNE FC 1

OL. MARAUSSAN BITER 1/ST PARGOIRE FC 1

ENSERUNE FC 1/M. CELLENEUVE 1

MONTBLANC SF 1/PUIMISSON AS 1
MARSILLARGUES 1/LE POUGET US 1
SAUVIAN FC 1/ASPTT LUNEL 1
ARSENAL CROIX ARGENT 1/SUSSARGUES FC 1
MIREVAL AS 1/COURNONTERRAL 1
CASTRIES AV 1/SETE OLYMPIQUE FC 1
ST MARTIN LONDRES US 1/VILL. BEZIERS FC 1
SC LODEVE 1/JACOU CLAPIERS FA 1
BESSAN AS 1/VIL.MAGUELONE 1
RC MTP CEVENNES 1/ASPTT MONTPELLIER 1
CANET AS 1/GIGNAC AS 1
LA GRANDE MOTTE AS 1/M. ARCEAUX 1
M. LEMASSON RC 1/LA PEYRADE OL 1
FLORENSAC PINET 1/ST THIBERY SC 1
VILLEVEYRAC US 1/BAILLARGUES ST BRES 1
PORT MARIANNE MTP FC 1/VIASSOIS FCO 1
THONGUE ET LIBRON FC 1/MIDI LIROU CAPESTANG 1
GRAND ORB FOOT ES 1/F.C. DOMITIA 1
LAMALOU FC 1/PUISSALICON MAGALAS 1

Ce match est reporté au 1^{er} novembre 2023, SAUVIAN FC 1 devant disputer un match de Coupe Occitanie le 15 octobre 2023.

Ce match est reporté au 29 octobre 2023, JACOU CLAPIERS devant disputer le 15 octobre un match comptant pour le 5^{ème} tour de Coupe de France.

Ces matchs seront reportés au 29 octobre 2023, si les équipes en italique se qualifient pour le 3^{ème} tour de Coupe Occitanie du 15 octobre 2023.

Ce match est reporté au 29 octobre 2023, ST THIBERY SC 2 devant disputer un match de Coupe Occitanie comptant pour le 3^{ème} tour le 15 octobre 2023.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE SENIORS

SETE OLYMPIQUE FC 1/JACOU CLAPIERS FA 1

Du 15 octobre 2023

Est reportée et FIXEE au mercredi 18 octobre 2023 à 20h

(5^{ème} tour de Coupe de France)

Le club recevant devra disposer d'un terrain dont l'éclairage est dument homologué.

COUPE DE L'HÉRAULT SENIORS

SAUVIAN FC 1/ASPTT LUNEL 1

Du 15 octobre 2023

Est reportée au 1^{er} novembre 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(3^{ème} tour de Coupe Occitanie)

SC LODEVE 1/JACOU CLAPIERS FA 1

Du 15 octobre 2023

Est reportée au 29 octobre 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(3^{ème} tour de Coupe Occitanie – 5^{ème} tour Coupe de France)

FLORENSAC PINET 1/ST THIBERY SC 1

Du 15 octobre 2023

Est reportée au 29 octobre 2023, journée de rattrapage au calendrier général
(3^{ème} tour de Coupe Occitanie)

BRASSAGE D4 ET D5

🏆 Poule A

RC MTP CEVENNES 1/MARSILLARGUES 1

Du 19 novembre 2023

Est avancée au 18 novembre 2023

(Accord des clubs)

VÉTÉRANS

🏆 Poule E

M. ARCEAUX 33/SC SETE 31

Du 29 septembre 2023

Est reportée au 20 octobre 2023

(Pylône d'éclairage endommagé – incendie)

INFORMATIONS AUX CLUBS

S. POINTE COURTE 33, qui a déclaré forfait général le 3 octobre 2023 (cf. rubrique ci-dessous), est remplacée en **Vétérans (D)** par l'équipe **M. PAILLADE MERCURE 32** (engagement par mail le 18 septembre 2023 qui n'avait pas été pris en compte, faute de place dans les poules géographiques).

Le match de la 1^{ère} journée du 22 septembre 2023 MUDAISON ES 32/M. PAILLADE MERCURE 32 est annulé, MUDAISON ES 32 ayant déclaré forfait général (cf. rubrique ci-dessous).

Le match de la 2^{ème} journée du 29 septembre 2023 M. PAILLADE MERCURE 32/ST GEORGES RC 31 est reportée au 20 octobre 2023.

Le match de la 3^{ème} journée du 6 octobre 2023 BAILLARGUES ST BRES 33/M. PAILLADE MERCURE 32 est reportée au 3 novembre 2023.

Le 13 octobre 2023 (4^{ème} journée) M. PAILLADE MERCURE 32 reçoit MONTP.MILLENAIRE 31.

DÉROGATION TERRAINS

La mairie de St-Gély-du-Fesc a demandé au club **AUORE ST GILLOISE** de restreindre au maximum l'utilisation du stade pelousé Zammit et envisage même une interdiction d'utilisation (restrictions d'arrosage); **la Commission autorise provisoirement pour la saison 2023-2024 la programmation des rencontres de l'équipe première, qui évolue en D1, sur le terrain synthétique Valène ; en cas de match d'ouverture pour l'équipe réserve qui joue sur ce même terrain, le match de D3 sera positionné à 11h45.**

Toujours en raison des restrictions d'arrosage par arrêté préfectoral, **L'ENTENTE SPORTIVE CŒUR HERAULT** demande la possibilité de programmer les rencontres de son équipe **vétérans** sur le stade des Horts à Aspiran, le stade Battesti de Fontès étant fortement dégradé ; **la Commission autorise provisoirement pour la saison 2023-2024 la programmation des rencontres de l'équipe Vétérans sur le stade d'Aspiran.**

CHAMPIONNAT VÉTÉRANS

La Commission rappelle ci-dessous les modalités relatives au championnat Vétérans, consultables sur le Règlement des Compétitions Officielles – Partie II Football A 11

II FOOTBALL A 11

C. CHAMPIONNAT SENIORS VETERANS

Organisation

Un championnat "Seniors Vétérans" est organisé, chaque saison, par le District. Cette compétition ne conduisant à aucune accession en division supérieure ni aucune descente en division inférieure, elle est définie comme une pratique gérée par le statut du Football Diversifié et une épreuve de Foot Loisir de niveau B.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

a) Système de l'épreuve

Le championnat Séniors Vétérans se joue par matches aller/retour. Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Cette épreuve comprend un nombre illimité d'équipes réparties dans des poules géographiques différentes, dans la mesure du possible.

Les rencontres se jouent sur des terrains classés niveau T7 minimum par la F.F.F. dont les critères seront évalués par la CDTIS après visite des installations. Le terrain doit être doté d'un dispositif de protection (main courante ou clôture grillagée).

Pour les rencontres qui se déroulent en nocturne, le classement minimum requis est E7.

b) Accessions / descentes

Il n'y a ni accessions, ni descentes.

Qualification et participation des joueurs

Pour participer à cette épreuve, les joueurs doivent être licenciés "Seniors Vétérans".

Par dérogation aux articles 139.1 et 144.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match est porté à 16 (création des dossards 15 et 16 obligatoires) et le nombre maximum de remplacements est porté à 5 avec possibilité aux joueurs remplacés de continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

La compétition est paramétrée FMI ; à partir du mois de novembre, la Commission appliquera les amendes pour défaut d'utilisation de la tablette.

FORFAITS

S. POINTE COURTE 33

27157838 – Vétérans (D) du 22 septembre 2023

À MUDAISON ES 32

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MUDAISON ES 32 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 33 avec amende de 40 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MUDAISON ES 32 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

S. POINTE COURTE 33

27157841 – Vétérans (D) du 29 septembre 2023

Contre ST GEORGES RC 1

Vu le courriel du club R.C. ST GEORGES D'ORQUES du 2 octobre indiquant ne pas s'être déplacé à Sète, le club recevant ayant annoncé téléphoniquement le forfait de son équipe, non confirmé cependant par mail,
Vu le courriel du club POINTE COURTE A.C. SETE du 3 octobre 2023 confirmant le forfait de son équipe, également le forfait général,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 33 avec amende de 40 € (20 € X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe ST GEORGES RC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

FORFAIT GÉNÉRAL

MUDAISON ES 32

Vétérans (D)

Courriel du 28 septembre 2023

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

S. POINTE COURTE 33

Vétérans (D) du 4 octobre 2023

Courriel du 3 octobre 2023

Amende : 70 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

PAULHAN ES 33

27153664 – Vétérans (C) du 29 septembre 2023

LA PEYRADE OL 33

27162365 – Vétérans (E) du 29 septembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 18 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 11 octobre 2023

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Sylvain Sanna